

Parlons prévention

Des conseils pour vous et votre entreprise

Responsabilité civile des concessionnaires de pneus : SSPP



Les concessionnaires de pneus sont tenus, par la loi, de voir à ce que les dispositifs de sécurité des véhicules de leurs clients fonctionnent adéquatement avant de laisser ces derniers quitter l'atelier. Même si la réparation des systèmes de surveillance de la pression des pneus (SSPP) n'est pas obligatoire au Canada, ces systèmes constituent une part importante de l'ensemble des systèmes de sécurité des véhicules sur lesquels ils sont installés.

Les concessionnaires de pneus sont tenus, par la loi, de voir à ce que les bons pneus soient installés sur un véhicule, que la roue et le pneu ne se détachent pas durant la conduite et que tous les systèmes de sécurité fonctionnent correctement. Un produit défectueux ou des travaux mal effectués peuvent avoir des conséquences bien plus graves que de simples dommages matériels à un véhicule; ils peuvent causer de graves accidents automobiles entraînant des blessures, voire la mort.

Les concessionnaires de pneus possèdent une connaissance des pneus qui est bien supérieure à celle du consommateur moyen. Les clients s'en remettent généralement aux conseils du concessionnaire et celui-ci doit donc être en mesure de choisir le bon pneu à installer et savoir détecter les pneus non sécuritaires et les problèmes mécaniques dangereux. Les concessionnaires de pneus ont l'obligation légale d'aviser le client de toute situation dangereuse et de recommander la réparation ou le remplacement des pneus ou des pièces concernés.

Les pratiques exemplaires consistent à voir au bon fonctionnement du SSPP avant que le véhicule ne quitte l'atelier et à refuser de faire des travaux si un client souhaite ignorer ou contourner le système de sécurité. Le cas échéant, si le concessionnaire de pneus décide d'effectuer les travaux ou de laisser le client quitter l'atelier avec son véhicule, il a tout intérêt à demander au client de signer un avis de non-responsabilité en cas de dommages.

Si le client refuse que le concessionnaire procède aux travaux, celui-ci doit impérativement noter les dangers pour la sécurité sur la facture ou le bon de travail et faire signer le document

par le client pour attester qu'il a pris connaissance de l'état dangereux du véhicule et qu'il refuse tout de même de faire réaliser les travaux. Les tribunaux ont retenu la responsabilité de garages de réparation pour des accidents causés par des pneus non sécuritaires lorsque le client n'avait pas été averti ou lorsque le concessionnaire n'était pas en mesure de fournir la preuve documentée de l'avertissement donné.

Les assurances Federated

Nous avons la sécurité de votre entreprise en tête. Forts de nos connaissances approfondies des secteurs d'activité et de près d'un siècle d'expérience en assurance, nous pouvons vous offrir de l'information, de la formation et des conseils appréciables pour protéger votre entreprise.

- Nous sommes des spécialistes dans votre segment de marché et faisons affaire directement avec vous
- Société entièrement canadienne
- Assureur d'entreprises depuis près d'un siècle
- Membre du groupe Fairfax
- Recommandée par plus de 50 associations professionnelles

www.federated.ca | 1.844.628.6800